

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00422  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet La Comète – Le Panassa - Convention de mise à disposition pour le Foyer Socio-Éducatif du Collège Gambetta

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle Le Panassa et du bar d'entracte sise 7 avenue Émile Loubet à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que le Foyer Socio-Éducatif du Collège Gambetta a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle Le Panassa afin de présenter son spectacle de fin d'année, et du Bar d'entracte pour l'organisation d'un temps de convivialité en fin de spectacle, le mardi 11 juin 2024,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition du Foyer Socio-Éducatif du Collège Gambetta la salle Le Panassa afin de présenter son spectacle de fin d'année intitulé « Gambetta fait son show », et du Bar d'entracte pour l'organisation d'un temps de convivialité en fin de spectacle, le mardi 11 juin 2024.

#### ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

Pour Le Panassa :

780,00€ TTC pour une journée d'exploitation de la salle Le Panassa (forfait comprenant 8h d'occupation avec 2 techniciens et 1 cadre d'astreinte SSIAP en représentation de la Ville de St-Étienne),

74,00 TTC pour 1 heure supplémentaire avec 2 techniciens de la Ville de St-Étienne à 37,00€ TTC/technicien,

Soit pour Le Panassa : 854,00€ TTC.

Pour le Bar d'entracte :

80,00€ TTC : mise à disposition du bar d'entracte (forfait 4h).

Soit un total général de 934,00€ TTC.

Un acompte de 25 % du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit 233,50 €.

**ARTICLE 3**

Les recettes seront encaissées sur le budget BP 2024, chapitre 75 article 752 – opération 2022SVCOM6715.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 18/06/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**